

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Piopolis tenue le 17 janvier 2023 à l'édifice municipal de Piopolis à 19h00 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mindy Giroux
Siège #2 - Nicole Charette
Siège #3 - Nancy Lafontaine
Siège #4 - Catherine Demange
Siège #5 - Sarah Carrier
Siège #6 - Paule Rochette

Mme Nancy Lafontaine est arrivée à 19h15.

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Peter Manning. La directrice générale et greffière-trésorière, Emmanuelle Fredette, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier
Et résolu,

QUE le projet d'ordre du jour présenté ci-dessous soit adopté en ajoutant les points suivants: 7.06 Nomination de Mme Maryse Morin au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et 13.3 Entente - Feux d'artifice

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 6 décembre 2022

3.2 - Séances extraordinaires du 20 décembre 2022

4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE

4.1 - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière

4.2 - Rapport du maire

4.2.1 - Rapport du Conseil des maires de décembre 2022

5 - PÉRIODE DES QUESTIONS

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Bordereau des correspondances

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 - Adoption - Règlement 2023-01 régissant les comptes de taxes et le taux d'intérêt

7.2 - Offres de service - Travaux de peinture

7.3 - Adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (2023)

- 7.4 - Adoption du plan de développement de Piopolis 2023-2025
- 7.5 - Déclaration de mise à jour de ses intérêts pécuniaires
- 7.6 - Nomination de Mme Maryse Morin au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

9 - TRANSPORT

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 - Achat d'une pompe - station de pompage

10.2 - Affectation de surplus - Municipalités riveraines du lac Mégantic

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12.1 - Adoption - Premier projet de règlement no 2023-03

12.2 - Adoption - Règlement no 2023-02 décrétant un programme de revitalisation 2023-2025 en vue de favoriser la construction et la rénovation d'immeubles résidentiels, commerciaux et industriels

12.3 - Demande d'aide financière - Comité de développement de Piopolis (CDPL)

13 - LOISIRS-CULTURE

13.1 - Affectation de surplus - Piopolis Fête l'hiver

13.2 - Demande d'aide financière - Comité culturel de Piopolis

13.3 - 13.3 Entente - Feux d'artifice

14 - FINANCES

14.1 - Comptes à payer

14.2 - Dépenses récurrentes

15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

16 - VARIA

17 - RAPPORT DES COMITÉS

18 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-01-002

3.1 - Séance ordinaire du 6 décembre 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette

Appuyé par la conseillère Catherine Demange

Et résolu,

QUE le procès-verbal du 6 décembre 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-003

3.2 - Séances extraordinaires du 20 décembre 2022

Copie des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil tenues le 20 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier

Appuyé par la conseillère Nicole Charette

Et résolu,

QUE les procès-verbaux du 20 décembre 2022 soient adoptés tel que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE

4.1 - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière

Aucun point

4.2 - Rapport du maire

4.2.1 - Rapport du Conseil des maires de décembre 2022

Monsieur le maire informe les membres que Mme Nicole Charette, mairesse suppléante, a assisté à la séance du Conseil des maires du 14 décembre dernier.

5 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Bordereau des correspondances

Aucune correspondance

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-01-004 7.1 Adoption – Règlement 2023-01 régissant les comptes de taxes et le taux d'intérêt

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis a adopté son budget pour l'exercice financier 2023 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la taxation des services municipaux et des taux des taxes foncières générales et spéciales ;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier
Appuyé par la conseillère Catherine Demange
Et résolu,

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Piopolis décrètent :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Période d'application

Les taux de taxes et de tarification énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2023.

ARTICLE 3 : Taxes sur la valeur foncière

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.6900 cent du 100 \$ d'évaluation et le taux de la taxe foncière spéciale « Sûreté du Québec » est à 0.0668 cent du 100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4 : Taxe foncière spéciale pour le règlement d'emprunt 2019-05 - camion de déneigement International 2020

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt décrété par le Règlement no 2019-06, il est imposé et il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux de 0,0195 cent du 100 \$ d'évaluation, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

ARTICLE 5 : Tarification annuelle pour le service de collecte des matières résiduelles

Le tarif annuel pour l'enlèvement, le transport et la disposition des *ordures ménagères* est fixé à 126 \$/bac, à 1084 \$/conteneur de 2 verges, à 1655 \$/conteneur de 4 verges et à 1983 \$/conteneur de 6 verges.

Le tarif annuel pour l'enlèvement, le transport et la disposition des *matières recyclables* est fixé à 19 \$/bac, à 968 \$/conteneur de 2 verges, à 1396 \$/conteneur de 4 verges et à 1684 \$/conteneur de 6 verges.

Le tarif annuel pour l'enlèvement, le transport et la disposition des *matières organiques* est fixé à 71 \$/bac.

Ces tarifs s'appliquent à un maximum d'un bac par logement ou un conteneur par établissement. Ces mêmes tarifs seront appliqués pour chaque bac ou conteneur supplémentaire.

Le tarif annuel pour l'enlèvement, le transport et la disposition des *plastiques agricoles* est fixé à 414 \$/conteneur de 2 verges, à 748 \$/conteneur de 4 verges.

Le tarif pour une nouvelle utilisation de ces services en cours d'année est calculé au prorata du nombre de jours.

Dans le cas où le règlement 2002-08 de la MRC du Granit relatif à la cueillette des matières résiduelles n'est pas respecté et qu'un bac est endommagé, brûlé ou volé, le coût de remplacement est fixé à 100 \$/bac peu importe le moment de l'année. Cette mesure s'applique uniquement dans le cas d'un geste prémédité.

Le tarif pour ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 6 : Tarification annuelle pour le service d'enlèvement et de traitement des boues de fosses septiques

Le tarif annuel pour la gestion reliée à l'enlèvement et au traitement des boues de fosses septiques est fixé à 114 \$/fosse pour chaque résidence permanente et secondaire qui fait vidanger une fois aux deux ans, à 57 \$/fosse pour chaque résidence secondaire qui fait vidanger une fois aux quatre ans et à 227 \$/fosse pour chaque résidence, commerce, institution et autre qui fait vidanger annuellement. Dans chaque cas, pour chaque vidange supplémentaire et pour la vidange des fosses de rétention, une nouvelle facture sera transmise au propriétaire de l'immeuble.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 7 : Tarification annuelle pour les dépenses de fonctionnement du réseau d'aqueduc

Pour chaque immeuble desservi par le réseau d'aqueduc municipal, le tarif pour les dépenses de fonctionnement du dit réseau est fixé à 106 \$/unité. Le nombre d'unités attribuées à chaque type d'immeuble étant décrit à l'article 10.

Le tarif pour une nouvelle utilisation de ce service en cours d'année est calculé au prorata du nombre de jours.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 8 : Tarification annuelle pour les dépenses de fonctionnement du réseau d'eaux usées

Pour chaque immeuble desservi par le réseau d'eaux usées, le tarif pour les dépenses de fonctionnement du dit réseau est fixé à 357 \$/unité. Le nombre d'unités attribuées à chaque type d'immeuble étant décrit à l'article 10.

Le tarif pour une nouvelle utilisation de ce service en cours d'année est calculé au prorata du nombre de jours.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 9 : Tarification annuelle pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 2008-12 pour la réalisation de travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées

Pour chaque immeuble desservi par le réseau d'aqueduc et pour chaque immeuble desservi par le réseau d'eaux usées, le tarif pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 2008-12 pour la réalisation de travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées est fixé à 397 \$/unité. Le nombre d'unités attribuées à chaque type d'immeuble étant décrit à l'article 10.

Le tarif pour une nouvelle utilisation de ce service en cours d'année est calculé au prorata du nombre de jours.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 10 : Tableau des unités

| DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE | NOMBRE D'UNITÉS ATTRIBUÉES |
|--|----------------------------|
| Bureau personnel, professionnel, financier ou autre à même la résidence ayant pignon sur rue | 0 |
| Commerce de service ou de détail ⁽¹⁾ | 2 |
| Établissement industriel | 2 |
| Excavation et entretien de machinerie | 1 |
| Garage de réparation sans station-service | 1 |
| Garage résidentiel alimenté en eau | 0.5 |
| Immeuble à logement | 1 par logement |
| Résidence | 1 |
| Terrain constructible | 0.5 |

Aux fins de la catégorie « commerce de service ou de détail »; est inclus à cette catégorie : bar, boucherie, épicerie, hébergement, restauration, avec ou sans résidence.

ARTICLE-11 : Échéance(s) du ou des versements

Le Conseil décrète que les taxes foncières et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en quatre versements égaux. Toutefois, pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation.

Le premier versement viendra à échéance le 3 avril 2022, le second versement le 1^{er} juin 2022, le troisième versement le 4 septembre 2022 et le quatrième versement le 2 novembre 2022.

ARTICLE 12 : Suppléments de taxes

Les prescriptions de l'article 11 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, à la suite d'une correction au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du premier versement est postérieure à trente jours de la date d'envoi du compte de taxes, l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à soixante jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

ARTICLE 13 : Défaut de paiement

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 14 : Taux d'intérêt et pénalité sur arrérages de taxes municipales

Le taux d'intérêt applicable aux créances municipales impayées est fixé par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal du Québec et devient exigible à l'échéance de chacun des versements de taxes.

ARTICLE 15 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement abroge le règlement 2022-01.

Donné à Piopolis ce 17 janvier 2023.

Emmanuelle Fredette
Directrice générale & greffière-trésorière

Peter Manning
Maire

2023-01-005

7.2 - Offres de service - Travaux de peinture

ATTENDU QUE la municipalité bénéficie d'une subvention de 75 000 \$ du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier
Appuyé par la conseillère Paule Rochette
Et résolu,

DE retenir l'offre de service de Sélection Maître Peintre au montant de 4 580 \$ plus les taxes applicables pour les travaux de peintures des bureaux administratifs et de la salle communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-006

7.3 - Adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (2023)

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,

Appuyé par la conseillère Paule Rochette,
Et résolu,

QUE, tel qu'indiqué au contrat de la directrice générale et secrétaire-trésorière, la Municipalité paie la cotisation de Mme Fredette pour l'année 2023 comme membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec au coût de 495 \$ plus taxes et d'y ajouter au contrat l'assurance protection au coût de 414 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-007

7.4 - Adoption du plan de développement de Piopolis 2023-2025

Il est proposé par la conseillère Mindy Giroux,
Appuyé par la conseillère Catherine Demange,
Et résolu,

QUE la municipalité adopte le nouveau plan d'action 2023-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 - Déclaration de mise à jour de ses intérêts pécuniaires

La LERM édicte certaines règles relatives à la divulgation par un membre d'un conseil municipal de ses intérêts pécuniaires dont la mise à jour annuelle de sa déclaration. La greffière-trésorière doit établir un relevé qui indique les noms des membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis le dernier relevé transmis, déposé devant le conseil une déclaration visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358, ainsi que ceux qui ne l'ont pas fait (art. 360.2). Le relevé est ensuite transmis, au plus tard le 15 février de chaque année, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Mme Fredette confirme avoir reçu toutes les déclarations complétées et signées.

2023-01-008

7.6 - Nomination de Mme Maryse Morin au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CONSIDÉRANT QUE madame Emmanuelle Fredette, directrice générale et greffière-trésorière, doit s'absenter de façon temporaire pour des raisons de santé ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 210 du Code municipal, toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal, et un greffier-trésorier.

CONSIDÉRANT l'expérience acquise par Mme Maryse Morin depuis plusieurs années et ce à diverses fonctions de l'administration municipale ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par la conseillère Nicole Charette,
Et résolu

QUE le conseil municipal nomme Mme Maryse Morin au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

9 - TRANSPORT

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

2023-01-009

10.1 - Achat d'une pompe - station de pompage

Il est proposé par la conseillère Mindy Giroux,
Appuyé par la conseillère Catherine Demange,
Et résolu,

QUE la Municipalité retient la soumission de Service Bell-Eau-Clerc inc. pour l'achat
l'une pompe pour les eaux usées au coût de 2 949 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-010

10.2 - Affectation de surplus - Municipalités riveraines du lac Mégantic

ATTENDU QUE les Municipalités riveraines du Lac-Mégantic (Frontenac, Lac-Mégantic, Marston et Piopolis) ont signé une entente intermunicipale pour la protection du lac ;

ATTENDU QUE les Municipalités riveraines mandatent la municipalité de Piopolis afin de voir à la gestion des liquidités.

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère Catherine Demange,
Et résolu,

D'affecter le surplus provenant des opérations des stations de lavage 2022 aux activités de protection du lac des Municipalités riveraines du lac Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2023-01-011

12.1 - Adoption - Premier projet de règlement no 2023-03

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage no 2006-009 ;

ATTENDU QUE la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par Nancy Lafontaine,
Appuyé par Mindy Giroux,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Piopolis adopte le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT No 2023-03 MODIFIANT LE règlement de zonage NO 2006-009 AFIN D'EMPÊCHER LA MISE EN PLACE DE RÉSIDENCES DE TOURISME SUR LE BORD DU LAC MÉGANTIC, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le Maire M. Peter Manning le 7 février 2023, à 18 h 30, au 403, rue Principale, Piopolis ;

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale et greffière-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-012

12.2 - Adoption - Règlement no 2023-02 décrétant un programme de revitalisation 2023-2025 en vue de favoriser la construction et la rénovation d'immeubles résidentiels, commerciaux et industriels

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis désire favoriser la construction et la rénovation de bâtiment sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu des articles 85.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut, par règlement, adopter un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'il délimite, à l'intérieur de toute zone identifiée dans le règlement de zonage, dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins vingt (20) ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné et accompagné du dépôt du projet de règlement à la séance du conseil tenue le 6 décembre 2022 ;

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère Nancy Lafontaine,
Et résolu,

QUE le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

2023-01-013

12.3 - Demande d'aide financière - Comité de développement de Piopolis (CDPL)

ATTENDU QU'une somme de 5 000 \$ a été attribuée au Comité de développement local de Piopolis (CDLP) dans le cadre du budget 2023 ;

ATTENDU QUE le CDLP a déposé un résumé de ses intentions quant aux activités à réaliser en 2023 ;

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère Mindy Giroux,
Et résolu,

QUE la Municipalité de Piopolis verse au Comité de développement local de Piopolis la somme de 5 000 \$ afin de soutenir financièrement la réalisation de son plan d'action 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - LOISIRS-CULTURE

2023-01-014

13.1 - Affectation de surplus - Piopolis Fête l'hiver

ATTENDU QUE le comité des loisirs, organisateur de Piopolis fête l'hiver, a sollicité des aides financières pour l'organisation de l'édition 2023 ;

ATTENDU QUE les commandites reçues en 2022 doivent servir à payer les dépenses reliées à l'événement ;

Il est proposé par la conseillère Nancy Lafontaine,

Appuyé par la conseillère Catherine Demange,
Et résolu,

QUE la municipalité affecte le montant de 2 176.42 \$ au comité des loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-015 13.2 - Demande d'aide financière - Comité culturel de Piopolis

Il est proposé par la conseillère Nancy Lafontaine,
Appuyé par la conseillère Catherine Demange,
Et résolu,

D'accorder une commandite de 1 500 \$ au comité culturel, dans le cadre du 25e du Festival St-Zénon de Piopolis.

De payer cette somme à même le poste budgétaire Subventions pour les loisirs et la culture (02-700-00-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-016 13.3 - 13.3 Entente - Feux d'artifice

Il est proposé par la conseillère Nancy Lafontaine,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente pour les feux d'artifices dans le cadre de Piopolis Fête l'hiver au montant de 4 599 \$ incluant les taxes applicables.

DE payer cette dépense à même les surplus affectés au Comité des loisirs et les revenus de commandites du Comité des loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - FINANCES

2023-01-017 14.1 - Comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE les comptes apparaissant sur la liste jointe aux présentes soient payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 - Dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes du mois de décembre 2022 est déposée aux membres du Conseil.

2023-01-018 15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

16 - VARIA

Aucun sujet à traiter.

17 - RAPPORT DES COMITÉS

Conseillère # 1 Mme Mindy Giroux

Politique de la famille, des aînés et responsable de la vie communautaire, loisirs et culture, environnement

Comités : Plan vert

Conseillère # 2 Mme Nicole Charette

Mairesse suppléante, administration générale, règlements, politiques et ententes intermunicipales

Comités : Comité consultatif d'urbanisme (CCU), APLM, Association touristique et culturelle de Piopolis (ATCP)

Conseillère # 3 Mme Nancy Lafontaine

Dossiers : Sécurité incendie

Comités : Comité culturel de Piopolis

Conseillère # 4 : Mme Catherine Demange

Aménagement, urbanisme et développement, règlements, politiques et ententes intermunicipales

Comités : Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Conseillère # 5 : Mme Sarah Carrier

Voirie et transport, règlements, politiques et ententes intermunicipales

Comités :

Conseillère # 6 : Mme Paule Rochette

Environnement

Comités : Comité développement local de Piopolis (Cœur villageois, Route des sommets), Plan vert

Maire : M. Peter Manning

Gestion des actifs, responsable de l'information, sécurité publique, administration générale

Comités : Conseil des maires et comités MRC, Conseil régional de l'environnement Estrie, Municipalités riveraines du lac Mégantic

18 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-01-019

19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,

QUE la séance soit levée; il est 19 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Emmanuelle Fredette, Directrice générale
& greffière-trésorière

Peter Manning, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Emmanuelle Fredette,
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Peter Manning, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Peter Manning
Maire

Liste des comptes à faire approuver pour le mois de janvier 2023

| | Fournisseurs | Description | Montant à payé |
|------|---------------------------------|---|--|
| 931 | Avantis | Gant, déglacant - Fourn garage + Édifice mun | <u>54,53 \$</u> 54,53 \$ |
| 1304 | Concept Fiattlux Inc | Spectacle pyrotechnique - Piopolis fête l'hiver Réso # 2023-01-016 | <u>2 599,00 \$</u> 2 599,00 \$ |
| 957 | Constellation du Granit | Apport livres 0-5 et 6-8 ans - Paniers de Noël 2022 | <u>21,75 \$</u> 21,75 \$ |
| 1305 | Divertissement Chiko | Location jeu "Le parcours Médiéval - Fête l'hiver | <u>431,16 \$</u> 431,16 \$ |
| 1218 | DHC Avocats | Demande introductive en démolition | <u>589,82 \$</u> 589,82 \$ |
| 45 | Dubé Équipement bureau | Stylo, pince-note, étiquettes, enveloppes | <u>71,14 \$</u> 71,14 \$ |
| 42 | Écho de Frontenac | Avis public règlement No 2023-03 | <u>176,72 \$</u> 176,72 \$ |
| 931 | Entrepot Plancher Design | Sac pour Shop vac - MLG + Tapis entrée biblio Aspirateur sec humide et accessoires - MLG | <u>124,73 \$</u> <u>573,73 \$</u> 698,46 \$ |
| 1307 | FM Musique | Prestation de 5 musiciens - Les Samedis Entres-Nous 21 janv | <u>500,00 \$</u> 500,00 \$ |
| 1274 | JOS & DECO INC | Projet de rénovation et l'aménagement bureau admin Armoires Eklipse | <u>776,08 \$</u> <u>1 864,18 \$</u> 2 640,26 \$ |
| 267 | Le Centre du camion (Amiante) | Remorquage camion Inter 2020 Filter Kit, Filter Pac - Inter 2020 | <u>1 229,66 \$</u> <u>996,08 \$</u> 2 225,74 \$ |
| 16 | Le Magasin Général | Essence camionnette -2023-01-27 Essence camionnette -2023-01-20 Essence camionnette -2023-01-10 Essence camionnette - 2023-01-02 Essence camionnette - 2023-01-06 Patés, tartinade, Chips, viande Les Sam Entre-Nous 21-26 janv Achats alimentaire Semedis Entre-Nous 21-28- janv | <u>151,00 \$</u> <u>126,23 \$</u> <u>131,91 \$</u> <u>147,17 \$</u> <u>92,33 \$</u> <u>331,52 \$</u> <u>465,93 \$</u> 1 446,09 \$ |
| 1290 | Lyne Gingras | Mise en page des publipostages - Les Samedis Entres-Nous oct-nov Mise en page des publipostages - Les Samedis Entres-Nous déc - janv | <u>60,00 \$</u> <u>60,00 \$</u> 120,00 \$ |
| 773 | Madelaine Chalifour | Achats Dollarama - ciseau et feuille de cartable - Samedi Entre-nous Achats Marché Ami - Samedi Entres-Nous | <u>15,81 \$</u> <u>13,42 \$</u> 29,23 \$ |
| 1306 | Marcel Desloges | Les Samedis Entre-nous 28 janv. Animation de Djembés | <u>200,00 \$</u> 200,00 \$ |
| 1096 | Marché Ami | Essence camionnette 2023-01-16 | <u>133,63 \$</u> 133,63 \$ |
| 1205 | Marie-Christine Picard | Rencontre Station de lavage - janvier | <u>1 501,80 \$</u> 1 501,80 \$ |
| 1215 | Numérique ca. | Forfait entourage, hébergement laveton bateau.com | <u>2 513,24 \$</u> 2 513,24 \$ |
| 1245 | Orbility | Contrat de service Logiciel décembre 2022 Contrat d'entretien équip et matériel inf - décembre 2022 | <u>459,90 \$</u> <u>574,88 \$</u> 1 034,78 \$ |
| 111 | Pièces d'autos L. Veilleux Inc. | Fitting , boyau forsaflex Inter-2006 | <u>83,72 \$</u> 83,72 \$ |
| 48 | Phillippe Mercier Inc | Mise à jour du panneau électrique - Édifice municipal | <u>11 226,16 \$</u> 11 226,16 \$ |

| | | | |
|---|--|---|--|
| 1127 | Purolator | Frais de transport pour pièces - Groupe Déziel | 8,34 \$ <u>8,34 \$</u> |
| 954 | Réseau Biblio de l'Estrie | Contribution Municipale 2023 - Bibliothèque | 1 657,65 \$ <u>1 657,65 \$</u> |
| 37 | Ressorts Robert Traction Mégantic inc. | Diesel Exhaust Fluide 9.46 (Urée) - Inter 2020 Filtre hydraulique, seal beam, gant Boulon 7/8 X 10", Lock nut Electrode (110lbs) Soudeuse Lave Vitre - Inter 2006-2020 Rotella 15W40 frais environnement, seal beam Huile AW32 clair, frais contenu, par 36Led -Inetr 2006-2020 | 458,75 \$ 124,30 \$ 27,36 \$ 87,05 \$ 36,70 \$ 294,94 \$ <u>333,09 \$</u> 1 362,19 \$ |
| 220 | Service Bell-Eau-Clerc Inc | Remplacer tuyauterie + cuvette - Patinoire Pompe , Débitmètre - Eaux usées | 823,91 \$ 10 457,21 \$ <u>11 281,12 \$</u> |
| 1085 | Soudure et Usinage M.C. Inc. | Fer plat 1/2" X 2", coupe 4 à 10' - Backo | 63,47 \$ <u>63,47 \$</u> |
| 1069 | SDE du Granit | Entente promotionnelle touristique 2023 / SDE | 367,92 \$ <u>367,92 \$</u> |
| 1077 | Vitine Virtuelle | Location mensuelle - Camping | 80,48 \$ <u>80,48 \$</u> |
| 302 | Vianney Morin | Réparation de la gratte sur Backo | 112,50 \$ <u>112,50 \$</u> |
| 1037 | Xerox | Copies tirées du 28 déc. au 25 janvier 2023 | 100,23 \$ <u>100,23 \$</u> |
| Grand total des dépenses à faire approuver | | | <u><u>43 331,13 \$</u></u> |

Liste des dépenses récurrentes pour le mois de Janvier 2023

| Fournisseurs | Description | Montant payé |
|---|---|---|
| Receveur Général du Canada | Remises de L'employeur 13125 9590 RP0001 | 2 760,57 \$ <u>2 760,57 \$</u> |
| Ministre du Revenu du Québec | Remises de L'employeur 13125 9590 RP0001 | 7 405,52 \$ <u>7 405,52 \$</u> |
| AIM Recyclage Lac-Mégantic | Récupération de rebuts 3 janvier Récupération de rebuts 09-11-12 janvier Récupération de rebuts 26 janvier | 155,22 \$ 397,36 \$ 86,92 \$ <u>639,50 \$</u> |
| ACCEO Solutions Inc | Sauvegarde en ligne - janvier 2023 | 51,68 \$ <u>51,68 \$</u> |
| Bell Mobilité inc. | Cellulaires maire - Station de pompage / janvier | 98,88 \$ <u>98,88 \$</u> |
| Bell | Internet de la Halte janvier 2023 | 98,88 \$ <u>98,88 \$</u> |
| Câble-Axion | Internet + ligne téléphone - Camping Internet bureau + ligne ascenseur Ligne internet - Garage janvier Internet Quai - Janvier Internet + ligne téléphonique- Maison L-G Janvier | 151,09 \$ 223,20 \$ 63,18 \$ 109,17 \$ 112,12 \$ <u>658,76 \$</u> |
| Eurofins | Échant. 6598469-470-471-693-869 Eau potable Éch 6598472-8474 Eaux usées | 336,31 \$ 286,29 \$ <u>622,60 \$</u> |
| Fédération Québécoise des Municipalités | Assurance Municipalite Combinée - Endosser/Réviser | 134,07 \$ <u>134,07 \$</u> |
| Focus | Frais mensuel du mois janvier | 203,50 \$ <u>203,50 \$</u> |
| Harnois Énergies | Mazout 149,000L a 1,6390 Édifice municipal 23-01-2023 Mazout 534,1000L a 1,6390 garage 23-01-2023 Mazout 638,0000L a 1,5830 garage 09-01-2023 Mazout 236,9000L a 1,5830 Maison Laurier Gauthier 09-01-2023 Diesel saisonnier 2 724,8000 a 1,8915 garage 09-01-2023 Mazout 501,3000L a 1,5830 Édifice municipal 09-01-2023 Mazout 310,700L a 1,5820 Édifice municipal 18-01-2023 Diesel saisonnier 2 230,1000L à 1,9315 garage 25-01-2023 | 280,78 \$ 1 006,48 \$ 1 161,19 \$ 431,17 \$ 5 925,77 \$ 912,40 \$ 565,14 \$ 4 952,48 \$ <u>15 235,41 \$</u> |
| Hydro Québec | Électri. du 2022-11-11 au 2023-01-11- Maison LG Électricité du 2022-12-07 au 2023-01-06 - Système de chauffage Électricité du 2022-11-11au 2023-01-11 - Halte Électricité du 2022-11-11 au 2023-01-11 - Cent Comm Électricité du 2022-11-11 au 2023-01-11-Station PP01 Électricité du 2022-11-09 au 2023-01-10 Station PP02 Électricité du 2022-11-11 au 2023-01-11-Patinoire Électricité du 2022-11-11 au 2023-01-11 - Tour Électricité du 2022-11-11 au 2023-01-11 Bâtiment de services Électricité du 2022-11-11 au 2023-01-11 Aqueduc Électricité du 2022-11-09 au 2023-01-10 Camping Électricité du 2022-11-11 au 2023-01-11 - Quai Électricité du 2022-12-01 au 2022-12-31 - Éclairage public | 263,87 \$ 22,32 \$ 179,28 \$ 613,71 \$ 91,35 \$ 41,47 \$ 497,53 \$ 31,74 \$ 1 437,86 \$ 651,09 \$ 101,92 \$ 172,30 \$ 250,71 \$ <u>4 355,15 \$</u> |

| | | |
|-----------------------|---|----------------------------|
| MRC du Granit | Facturation Inspecteur bâtiment - décembre 2022 | 1 141,25 \$ |
| | Facturation adhésion FQM 2023 | 1 117,52 \$ |
| | Ajustement de la surcharge de l'essence pour l'année 2022 | 8 208,58 \$ |
| | | <u>10 467,35 \$</u> |
| Primus | Téléphone garage 2022-12-22 au 2023-01-21 | 82,07 \$ |
| | | <u>82,07 \$</u> |
| Ville de Lac-Mégantic | Entente intermunicipale - Incendie 4e trimestre 2022 | 4 403,28 \$ |
| | Projet des stations de lavage | 230,48 \$ |
| | Frais pour retirer le myriophyle a épis -été 2022 | 782,91 \$ |
| | Entente intermunicipale - Securite incendie ajustement 2021 | 1 261,11 \$ |
| | | <u>6 677,78 \$</u> |
| Xerox | Location photocopieur | 178,00 \$ |
| | | <u>178,00 \$</u> |
| | Grand total des dépenses récurrentes | <u>49 669,72 \$</u> |

Factures payées au cours du mois décembre 2022

| | | |
|-----------------|--|---------------------------|
| Administration | Cellulaire 19 déc au 18 janv 2023 | 55,00 \$ |
| | Versement REER | 618,54 \$ |
| | Achats Café + kleenex | 37,09 \$ |
| | Achats grignotines - Comité municipalité riveraines | 21,11 \$ |
| | | <u>731,74 \$</u> |
| Voirie | Cellulaire janvier 2023 | 50,00 \$ |
| | | <u>50,00 \$</u> |
| Comité CCU 2022 | Joel Gosselin - Frais de représentation 3X | 60,00 \$ |
| | François Villemaire - Frais de représentation 4X | 80,00 \$ |
| | Louis Noel - Frais de représentation 1X | 20,00 \$ |
| | Alfonsus Herscheid - Frais de représentation 3X | 60,00 \$ |
| | | <u>220,00 \$</u> |
| | Grand total des dépenses payées au cour du mois | <u>1 001,74 \$</u> |